

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 907 (Rect)

présenté par

M. Baupin, Mme Dufлот, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 38 BIS BA

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« II. - Le dernier alinéa de l'article L. 553-1 n'est applicable qu'aux demandes d'autorisation d'exploiter déposées après la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article nouveau, introduit au Sénat et modifié en commission, vient modifier les règles d'éloignement des installations éoliennes par rapport aux habitations. Afin de ne pas remettre en cause les projets actuellement en cours de déploiement, il est proposé que cette modification ne puisse intervenir que pour les demandes d'autorisation d'exploiter qui seront faites postérieurement à la promulgation de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte.